Risque lié à la branche 21

Le risque suivant ne doit pas être perdu de vue lorsqu'il s'agit d'une assurance-vie de la branche 21 :

Ce produit est protégé par le Fonds de garantie sur base du régime de protection valant pour les produits de la branche 21. Celui-ci intervient si AG est resté en défaut et s'élève actuellement à maximum 100.000 euros par preneur d'assurance par compagnie d'assurance. Pour les montants supérieurs, seuls les premiers 100.000 euros sont garantis. Pour le montant restant, l'épargnant supporte donc le risque de perdre celui-ci totalement ou partiellement.